

Une « médaille de reconnaissance » décernée à 137 victimes de terrorisme

dimanche 30 juin 2019, par [Thémis](#)

Des victimes françaises et étrangères font partie de la troisième « promotion collective » de cette décoration, parfois à titre posthume.

La « médaille de reconnaissance aux victimes du terrorisme » a été décernée à 137 nouvelles personnes, dont 13 à titre posthume, a annoncé dimanche la Chancellerie de la Légion d'honneur. Publiée au Journal officiel, la troisième « promotion collective » de cette médaille concerne des victimes de huit actes terroristes commis en France et quatorze à l'étranger depuis 2011, dont des victimes étrangères. Celles des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis et du 14 juillet 2016 à Nice sont les plus représentées.

Cette médaille avait été créée en 2016 après l'émotion des attentats contre Charlie Hebdo et ceux du 13 novembre 2015 et pouvait distinguer initialement toutes les victimes du terrorisme depuis 2006. Cette date avait été reculée à 1974 par un décret du 9 mars. Cette nouvelle date permet de remonter jusqu'à l'attentat du Drugstore Saint-Germain à Paris, lors duquel Carlos avait tué deux personnes à l'aide d'une grenade.

Elle permet aussi d'envisager de décorer les victimes de la vague d'attentats perpétrés à Paris dans les années 1980, rue des Rosiers, rue de Copernic ou encore rue de Rennes. Tout comme celles des attentats commis par le GIA (Groupe islamique armé) en 1995 dans le RER B et à Villeurbanne.

Une fleur à cinq pétales

Composée d'une fleur à cinq pétales marqués de raies blanches intercalées de feuilles d'olivier, suspendue à un ruban blanc, cette médaille a pour vocation de rendre hommage aux victimes, tandis que la Légion d'honneur récompense les services rendus à la nation. La médaille nationale de reconnaissance est obligatoirement demandée par la victime ou, si elle est décédée, par sa famille. Elle peut être décernée lors d'une promotion collective ou par un décret individuel, comme ce fut le cas pour sa première attribution, le 1er juin 2018, à une victime de l'attentat du Caire de 2009. La première promotion collective avait distingué 124 victimes en novembre 2018. La médaille a été décernée à 40 nouvelles victimes en janvier.

Pour prétendre à cette distinction, il faut être reconnu comme victime du terrorisme soit par le parquet de Paris, soit par le fonds de garantie des victimes, ou figurer sur la liste partagée des victimes du terrorisme tenue par le ministère de la Justice.

Publié le 30/06/2019 à 08:38 | [Le Point.fr](#)